



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE
DU LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt cinq et le 8 septembre à 19h, le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MONTAGNE Jean-Michel, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 septembre 2025

Présents :

Mmes-Mrs MONTAGNE Jean-Michel, BUSCHE Chantal, GAILLARD Jimmy, ROCHE Matthieu, PERRAULT Teddy, BONNARDEL Cécile, BERNE Williams, PELLEGRINI Aurélie, CAILLET Jérôme, MILIA Céline, PARA Brice.

Pouvoirs : Mme ARNAUDON Sabine à Mme BUSCHE Chantal, M. DELHOME Gabriel à M. PARA Brice

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Mme Céline MILIA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ASSEMBLEE

Approbation du procès-verbal du 23 juin 2025

Le procès-verbal du Conseil Municipal, réuni le 23 juin 2025, est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande le report de la délibération de l'avis sur le programme de l'habitat ARCHE AGGLO

15-2025 – Remboursement de frais à M. MONTAGNE Jean-Michel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-19 relatif aux indemnités de représentation du maire ;

Considérant que l'organe délibérant peut décider de rembourser des frais d'avance faite par M. le maire, Jean-Michel MONTAGNE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de donner son accord pour le remboursement des frais engagés, pour des manges debout et d'un écran d'ordinateur à Monsieur Jean-Michel MONTAGNE d'un montant de 239.74 €.

16-2025 – Demande exceptionnelle de remboursement cantine

Monsieur le Maire propose de rembourser exceptionnellement le surplus versé sur cantine de France par Mme JOURDAN Delphine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de rembourser la somme de 48.30 € à Mme JOURDAN Delphine, avec justificative du médecin.

17-2025 – Contrats assurances SMACL – Couverture risque statutaires du personnel communal

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, les nouveaux contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel communal.

Les contrats souscrits prennent effet au 1 janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027, à l'exception de la première période d'assurance qui s'étend jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle le contrat prend effet, l'année d'assurance commence au 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Les contrats peuvent être résiliés annuellement moyennant un préavis de 4 mois pour l'assuré et de 4 mois pour l'assureur avant l'échéance annuelle fixée au 1 janvier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE SON ACCORD sur la proposition des nouveaux contrats avec la SMACL pour les agents CNRACL et IRCANTEC, au taux de 7.79 % pour les agents CNRACL et 2.03 % pour les agents IRCANTEC.

AUTORISE, M. le Maire à signer la proposition de la SMACL Assurance.

18-2025 – Tarifs cantine 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion de réservation de la cantine, la commune de Crozes Hermitage à mise en place une plateforme servant à la réservation pour la cantine et la garderie « Cantine de France » depuis la rentrée 2021.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir :

Enfants du RPI : 4.90 €

Enfants hors RPI : 5.10 €

Adultes : 5.70 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer les tarifs de la cantine de Crozes Hermitage comme cité au-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

PRECISE que les enfants non-inscrits et qui se retrouvent à la cantine, le repas sera facturé majoré au prix de 8 €.

PRECISE que la facturation se fera par le biais de PayFip : paiement en ligne par carte bancaire ou par virement.

APPROUVE le règlement intérieur de la cantine.

19-2025 – Tarifs garderie 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Afin de faciliter la gestion de réservation de la garderie, la commune de Crozes Hermitage à mise en place une plateforme servant à la réservation pour la cantine et la garderie « Cantine de France » depuis la rentrée 2021.

M. le Maire propose de maintenir les tarifs suivants pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir :

Pour les enfants du RPI Crozes-Larnage :

Garderie du matin 7h30-8h15 : 0.50 €

Garderie du soir 16h30 à 18h15 : 2 € pour un enfant, 1.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 1€ pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants.

Pour les enfants hors commune :

Garderie du matin 7h30-8h20 : 1 €

Garderie du soir 16h30 à 18h15 : 3 € pour un enfant, 2.50 € pour le deuxième enfant de la même fratrie, 2€ pour le troisième enfant de la même fratrie et les suivants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de fixer les tarifs de la garderie de Crozes Hermitage comme cité au-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025.

PRECISE que le dépassement des heures d'ouverture reste sanctionné d'une amende forfaitaire de 11 € quel que soit la durée du dépassement.

PRECISE que la facturation se fera par le biais de PayFip : paiement en ligne par carte bancaire ou par virement.

APPROUVE le règlement intérieur de la garderie.

20-2025 – Redevances pour occupation du domaine public pour commerces ambulants

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour des emplacements des commerces ambulants sur la commune de Crozes Hermitage.

M. le Maire indique que la redevance est payable d'avance et annuellement (article L2125-4 du code général de la propriété des personnes publiques).

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le prix de la redevance pour l'occupation du domaine public pour des commerçants ambulants.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;

Vu que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance dont le montant est fixé par le Conseil Municipal (article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques issu de la loi n° 2010-1658)

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire ;

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

AUTORISE l'occupation du domaine public par des commerces ambulants

FIXE les redevances de la façon suivante :

* 100 € à l'année au 1^{er} janvier avec convention

* 20 € à l'année pour les éphémères

LAISSE le soin à M. le Maire d'indiquer l'emplacement au commerçant

DONNE tous les pouvoirs à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette délibération.

21-2025 – Tarifs salle d'animation

M. le Maire expose les tarifs de location de la salle d'animation et culturelle aux membres du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'appliquer, les tarifs suivants avec nettoyage et chauffage compris pour les crozois :

- Location de la grande salle **500 € + caution de 1000 €**
- Location uniquement du bar **150 € + caution de 400 €** (inférieur à 50 personnes)
- Les arrhes : **30 %** à la réservation soit **135 €** pour la salle d'animation et **45 €** pour la location du bar et le solde après la location.
- Location aux associations : gratuite la première fois et deuxième fois et ensuite **100 € + caution de 800 €**.

* Location de tables et chaises :

1 à 20 tables : **20 €**

20 à 30 tables : **30 €**

Au-delà de 30 tables : **40 €** - Pour les habitants de Crozes Hermitage sous réserve de disponibilité.

Pour les réunions de Quartier à Crozes Hermitage les tables et les chaises seront gratuites avec une caution de 100 €.

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants pour les extérieures à Crozes Hermitage :

- Location de la grande salle **800 € + caution de 1000 €**
- Les arrhes : **30 %** à la réservation soit **240 €** et le solde après la location.

Précise que la salle d'animation sera louée exclusivement pour les baptêmes, mariages et repas de famille.

Un forfait de 150 € sera appliqué en cas de non nettoyage de la salle d'animation

22-2025 -SDED – Révision n°1 statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications.

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.
Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.
En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.
Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».
2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.
 - a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)
En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'IRVE et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

23-2025 -SDED – Révision n°2 statutaire portant restitution de la compétence « autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du courrier de Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, reçu le 25 août 2025 lui notifiant la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid ».

Cette révision doit entrer en vigueur au 1^{er} juillet 2026. Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.

Monsieur le Maire présente ensuite les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED :

1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.

Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.

La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.

Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.

2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5)).

Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté interpréfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;

Autorise Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

- Rappel vigilance ambroisie
- SNCF : travaux ferroviaires entre st rambert et pont de l'isère
- Réunion salle des associations pour la semaine bleue le mardi 9 septembre 2025 = journée bleue = 10 octobre 2025
- Mercredi 10 septembre : salle des associations 20h30, réunion du comité des fêtes pour organisation des futurs événements.
- Assemblée générale du sou des écoles le jeudi 18 septembre à 20h, la fabrique à Larnage.
- Agora de crozes le jeudi 18 septembre
- Gyrobar le 24 septembre 2025.

La séance est levée à 20h45

Céline MILIA
Secrétaire de séance

Jean-Michel MONTAGNE
Maire de Crozes Hermitage